

Le 19 novembre 2018

FNEC FP 53
FO

Union
Départementale des
syndicats FORCE
OUVRIERE de la
Mayenne

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

Tél. : 02.43.53.42.26

@ : f nec.fp.53@laposte.net

Le secrétaire départemental, FNEC-FP FO 53
Le secrétaire départemental, SNUDI-FO 53
La secrétaire départementale adjointe, SNUDI-FO 53

à Monsieur le Directeur Académique
des services de l'Education nationale
DSDEN, Cité administrative - BP 23851
53030 – LAVAL cedex 9

Monsieur le directeur académique,

Lors de l'audience que vous nous avez accordée le 8 février 2018, puis en CTSD le 12 février 2018, vous nous avez informés que vous aviez décidé que notre organisation, la FNEC-FP FO, ne participerait plus aux différents groupes de travail relatifs aux opérations de carte scolaire, au motif que nous aurions dévoilé des éléments de la carte scolaire alors en préparation.

Si nous vous avons aussitôt fait part de notre étonnement devant cette annonce, nous n'avons pas souhaité plus réagir en audience, ni lors du CTSD et du CDEN qui ont suivi, convaincus que vous reviendriez lors de l'ensemble des réunions, institutionnelles ou groupes de travail, au strict respect de la représentation du personnel issue des élections professionnelles de 2014.

Au cours du CDEN du 13 novembre dernier, vous avez annoncé, en présence de tous les membres le composant, qu'une « organisation syndicale ne serait plus invitée aux groupes de travail » en raison de son attitude au printemps dernier lors des travaux de préparation de la carte scolaire 2018.

Que notre organisation syndicale soit celle que vous avez visée sans la nommer lors de ce CDEN, ou pas, nous ne pouvons que vous opposer notre plus profonde stupéfaction face à votre propos.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les points suivants :

1°/ Il n'est pas – encore ? - d'usage que l'employeur choisisse ses interlocuteurs dans les instances institutionnelles de concertation. Ceux-ci sont choisis, directement ou indirectement, par l'ensemble des salariés au travers des élections professionnelles ;

2° /Chaque groupe de travail, fût-il informel, est une « projection » de l'instance institutionnelle dont il est issu, et est, à ce titre, composé à son image ;

3°/ Pour ce qui nous concerne, nous n'avons jamais cherché à tromper qui que ce soit en présentant des éléments de réflexion comme des décisions avérées, comme l'ensemble des comptes-rendus publiés que nous tenons à votre disposition en atteste ;

4°/ Les organisations syndicales sont indéfectiblement libres de leur expression, dans le respect du droit, et quoiqu'il en puisse déplaire à l'employeur.

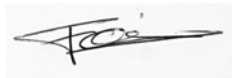
En conséquence, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire savoir :

1°/ si c'est bien notre organisation syndicale qui était visée dans vos propos publics du 13 novembre ;

2°/ si vous les maintenez intégralement et si vous comptez les mettre en application, à notre égard ou à l'égard d'une autre organisation.

Dans l'attente de votre réponse, et dans l'espoir que nous saurons dépasser ce qui ne peut rester qu'au stade de l'incident, nous vous prions de croire Monsieur le directeur académique à notre parfaite considération.

Fabien Orain



Stève Gaudin



Hélène Colnot

